

Sous-préfecture de Pithiviers

ARRETE
portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L 5214-16-II;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret;

Vu la délibération du 12 novembre 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret a décidé de modifier ses statuts;

Vu les délibérations des communes de Andonville, Attray, Bazoches les Gallerandes, Boisseaux, Charmont-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Crottes en Pithiverais, Erceville, Greneville-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville et Tivernon approuvant ces modifications de statuts;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers,

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 1er décembre 2015, à l'article 3 II des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret relatif aux compétences obligatoires est rajouté comme suit:

Au sein du bloc de compétences «aménagement de l'espace communautaire», est ajoutée la compétence suivante:

"Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales".

Article 2: Le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, le président de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques, au trésorier d'Outarville, au président du conseil départemental du Loiret et au président de l'association des maires du Loiret et à la Direction départementale des territoires.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire Général,

Signé :Hervé JONATHAN